

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 9 octobre 2019
à 18 h00 en MAIRIE de GRESSE en VERCORS**

Présents : Alain Rougale, Jean Pierre Bouvier, Sébastien Vallier, Michel Pécoul, Marie-Ange Nouen, Frédéric Martin.

Représentés : Cyril Cotte, Christian Godeau

Absents : Franck Grabias, Jean Paul Lieveaux

Secrétaire : Jean Pierre Bouvier

Le quorum étant atteint, la séance ouvre à 18 Heures.

PRESENTATION :

Le cabinet FRYs expose le rendu final de la phase 1 « diagnostic » de l'étude de programmation économique, touristique, paysagère, environnementale, urbaine et architecturale du village et de la station de Gresse-en-Vercors.

En complément, le diagnostic détaillé réalisé par EURECA sur la question des mobilités et des déplacements est aussi présenté.

DELIBERATIONS :

2019-43 Autorisation de réalisation d'une ligne de trésorerie pour les Remontées Mécaniques contractée auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes

Mr Le Maire explique la nécessité de la collectivité, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie des REMONTEES MECANIKES, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône Alpes une ouverture de crédit nommée « ligne de trésorerie interactive » (LTI) d'un montant maximum de 60 000€ (soixante mille euros) dans les conditions suivantes :

- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : EONIA + marge de 1.20% (seuil plancher de l'indice de référence étal à zéro
- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Frais de dossier : 500€ / prélevés une seule fois
- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

La LTI permet aux remontées mécaniques d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et de remboursements par le canal internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages reconstruit le droit à tirage.

Les tirages seront effectués selon la procédure du crédit d'office, et les remboursements et les paiements des intérêts et commission dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- **VALIDER la réalisation auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Rhône Alpes une ouverture de crédit LTI pour un montant total de 60 000 €.**
- **AUTORISER le Maire à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.**

Vote : Pour UNANIMITE Contre Abstention

2019-44 Délibération d'adhésion à la convention Protection sociale (Santé et prévoyance) CDG38

Mr le Maire rappelle que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le CdG38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, *la commune de Gresse-en-Vercors* adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : « Protection santé complémentaire » auprès du prestataire Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit :

> *la participation par agent sera reconduite pour le montant fixe de 34 €, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.*

Lot 2 : « Prévoyance contre les accidents de la vie » auprès du prestataire groupement GRAS SAVOYE

Pour ce risque, le niveau de participation de l'employeur sera fixé comme suit :

> *la participation par agent sera reconduite pour un montant fixe de 6 €, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.*

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées à *la commune*.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

La Durée du contrat est de 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- **VALIDER** les termes de la convention de protection sociale Santé/Prévoyance avec le CDG38 pour les nouveaux prestataires que sont MNT pour la Santé, et GRAS SAVOYE pour la Prévoyance,
- **AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote : Pour UNANIMITE Contre Abstention

DELIBERATION RETIREE

Points d'infos :

Information de Monsieur le Maire concernant le changement de statut juridique de la Régie des Remontées Mécaniques, passant ainsi de la régie avec autonomie financière à **une régie avec autonomie financière et personnalité morale.**

CLOTURE A 19 Heures 45

Le secrétaire de séance

Mr Jean-Pierre BOUVIER

Le Maire

Mr Alain Rougale